

Avec la loi « Liberté de choisir son avenir professionnel » le contrat d'apprentissage s'est rapproché du droit commun du contrat de travail. Les protections des apprenti-es sont amoindries : possibilité d'extension des horaires de travail journalier et hebdomadaire dans des secteurs comme le BTP et les chantiers d'espaces paysagers (dérogation aux 35h sans autorisation de l'inspection du travail) et l'hôtellerie restauration (jusqu'à minuit). Le contrat d'apprentissage peut également être rompu pour faute grave ou inaptitude sans passer par les prud'hommes.

### Une voie dangereuse !

En 2019, l'Assurance maladie a recensé 10 301 accidents du travail d'apprenti-es. Plus d'un par heure ! À cela s'ajoutent 3 110 accidents de trajet. Les apprenti-es représentent 50% des accidents de travail des salarié-es de moins de 20 ans.

15 apprenti-es sont décédé-es en une année du fait du travail (12 dans des accidents de trajet).

« L'apprenti est un salarié, il est dans une relation de subordination, il aura du mal à dire que "là, il faudrait une sécurité" » Gilles Moreau, sociologue à l'université de Poitiers.  
« La protection des jeunes travailleurs reprend le chemin du XIXe siècle » L'humanite.fr

### Cette surreprésentation des apprenti-es dans les accidents du travail n'est pas liée à des conduites à risques, mais bien aux conditions de travail.

Nathalie Frigul (sociologue à l'université de Picardie ) [à partir d'une étude de l'insertion professionnelle de jeunes de la voie scolaire ] : « Les jeunes sont bien mieux formés qu'il y a trente ans sur les risques au travail, ils connaissent bien les mesures de protection. Mais quand ils arrivent au travail, ils se heurtent à une impossibilité de mettre en application ce qu'ils ont appris à l'école, du fait des injonctions de rentabilité de l'entreprise. Tous les accidents que nous avons relevés dans notre suivi correspondaient à un problème d'intensification du travail : le jeune n'avait pas osé arrêter la chaîne, par exemple, de peur de perdre son emploi. »

« La protection des jeunes travailleurs reprend le chemin du XIXe siècle » L'humanite.fr

### Les apprentis : une population « surreprésentée » au niveau des accidents du travail :

Les études sur les accidents du travail s'intéressent aux tranches d'âge, mais moins souvent aux différents statuts. Néanmoins, une enquête de la MSA (Mutualité Sociale Agricole ) de 2012 à 2016 donne un éclairage intéressant sur la différence d'exposition entre apprenti-es et salarié-es dans l'enseignement agricole. Le poids des accidents est bien supérieur au poids de la population des apprentis 1,5 à 3 fois plus selon le type d'accidents.

A l'inverse, les élèves sont une population « sous-représentée » en nombre d'accidents et avec une gravité bien inférieure. Les accidents du travail proprement dits et les accidents de trajet ont représenté 11 % et 8 % de l'ensemble des ATMP du Régime Agricole, or, le nombre d'élèves représente 13,3 % de l'ensemble des salariés agricoles. Par conséquent, pour les élèves, l'indice de fréquence global des AT est en dessous de la moyenne nationale.

Les ATMP au Régime Agricole - Apprentis agricoles et Elèves de l'enseignement agricole sur la période 2012-2016

Les apprenti-es et stagiaires sont particulièrement exposé-es aux cancérogènes chimiques (24 % d'exposés).

27 % d'entre eux travaillent dans deux des cinq domaines les plus « exposants », le BTP et la mécanique-travail des métaux. En contrôlant les variables les plus déterminantes de l'exposition à au moins un cancérogène.

Les activités confiées aux apprenti-es comme le nettoyage de zones empoussiérées ou le dégraissage de pièces, sont souvent à risques.

« Les expositions aux produits chimiques en 2013 », Dares, Analyses n° 054, septembre 2013.

### Des salarié-es protégé-es ?

Cette surreprésentation des apprenti-es est particulièrement inquiétante, car ils et elles sont théoriquement moins exposé-es. En effet, il est interdit d'affecter un-e jeune à certains travaux (dits « travaux interdits »), en raison de leur dangerosité (articles L. 4153-8 et D. 4153-15 à 37 du code du travail). Toutefois, pour les besoins de la formation, il existe des dérogations à cette interdiction (sous réserve du respect de certaines conditions et formalités). Les travaux interdits susceptibles de dérogation sont alors dits « réglementés ». Avant la loi « liberté de choisir son avenir », pour être en droit d'affecter des jeunes de moins de 18 ans à des travaux dangereux, une autorisation délivrée par l'inspecteur du travail était nécessaire. **Depuis 2018, cela est remplacé par une simple déclaration.**

## Violences Sexistes et Sexuelles : un angle mort ?

Une étude du syndicat Suisse UNIA est alarmante, sur 800 apprenti-e-s au début de 2019 : 33% des personnes interrogées ont déjà été harcelées sexuellement sur le lieu de travail. Les formes de harcèlement les plus fréquentes au travail sont les allusions sexuelles ou les remarques désobligeantes (200 personnes). Les contacts physiques inappropriés au travail concernent 95 sondés, 58 apprentis ont reçu des invitations non désirées à connotation sexuelle, 54 ont reçu des présentations indésirables, mise à disposition et affichage de matériel pornographique et 9 personnes ont dénoncé avoir vécu une agression sexuelle ou un viol au travail.

<https://www.unia.ch/fr/monde-du-travail/de-a-a-z/apprenti-e-s/sondage-apprentissage>

En France, il n'y a pas de données officielles, mais une succession d'articles dans la presse témoigne de la réalité de ces violences sexistes et sexuelles sur les apprenti-es.



Ces jeunes sont catapultés dans la vie professionnelle – un monde d'adultes et hiérarchique – et souvent n'osent pas parler lorsqu'ils sont victimes de harcèlement par crainte de perdre leur place d'apprentissage.

**La scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans revendiquée par la CGT doit se faire dans le cadre le plus protecteur possible.**

**Pour la CGT Educ'Action le service public d'éducation sous statut scolaire reste le seul garant de l'égalité d'accès pour tou-tes à une formation professionnelle de qualité permettant de s'insérer durablement ou de poursuivre des études !**

